

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 17

Votants : 23

Votes exprimés :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET (jusqu'au point VIII) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE à Madame Josette GUERLAIS, Madame Blandine BENOIST à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU (à partir du point IX).

Excusé(s) : Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Marc LEONARD (pouvoir à Madame Régine MALASSIGNE), Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Gérard LELEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DENIAU.

Délibération n° 2023 - 04 - 09

Finances

Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, et notamment le 3 du I, permettant aux EPCI, sous certaines conditions, de majorer leur taux de Cotisation Foncière des Entreprises en franchise des règles de lien entre les taux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, ce taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Considérant que, suite aux différentes démarches engagées pour sauvegarder les finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient d'appliquer un taux de 2% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et de mobiliser la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 1,33%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** pour l'exercice 2023 les taux suivants :

↳ Taxe d'Habitation :	8,83 %
↳ Taxe Foncier Bâti :	2,00 %
↳ Taxe Foncier Non Bâti :	2,51 %
↳ Cotisation Foncière des Entreprises :	23,44 % (dont 1,33% de mobilisation de la majoration spéciale)

Le Président,

Thierry BOUTARD

